

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2017-316 DE LA VILLE DE PRINCEVILLE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

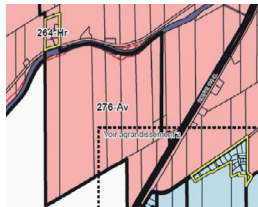
- 1^o) Lors d'une séance tenue le 10 février 2020, le conseil municipal a adopté un projet de règlement de modification du règlement de zonage no 2017-316 de la Ville de Princeville et portant le numéro PRU1-2001.
- 2^o) Une assemblée publique de consultation aura lieu le 9 mars 2020 à 18 h30. Au cours de cette assemblée, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- 3^o) Le projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville de Princeville, 50 rue St-Jacques Ouest, du lundi au jeudi de 8 h30 à 12 h et de 13 h30 à 16 h30, et le vendredi de 8 h30 à 12 h00 et de 13 h00 à 16 h00.
- 4^o) Le projet modifiant le règlement de zonage contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Résumé du projet de règlement

1- Modification du Plan de zonage

Le plan de zonage de l'annexe I du Règlement de zonage numéro 2017-316 est modifié de la façon suivante, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement :

Remplacer la zone 276-Av par la zone 276-Ad ;



GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2017-316

2- Modification des grilles des spécifications 040-Av et 042-Av

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 2017-316, est ajouté aux grilles des spécifications 040-Av et 042-Av, l'usage suivant :

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Usages industriels reliés aux produits du bois accessoires et complémentaires à l'activité agricole ou forestière principale

3- Modification de la grille des spécifications 046-Av

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 2017-316, la dominante de la grille des spécifications 046-Av est modifiée par 046-F.

4- Modification de la grille des spécifications 276-Av

À l'annexe B « Grilles des spécifications » de ce règlement, la dominante de la grille des spécifications 276-Av est modifiée par 276-Ad.

5- Modification de la grille des spécifications 412-M

À l'annexe B « Grilles des spécifications » de ce règlement, est ajouté à la grille des spécifications 412-M, l'usage suivant :

USAGES AUTORISÉS

CLASSE D'USAGES / H - HABITATION

H11 Habitation en commun ou collective

6- Modification des grilles des spécifications 522-M et 526-M

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 2017-316, est ajouté aux grilles des spécifications 522-M et 526-M, l'usage suivant :

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

4 à 8 logements permis à l'étage seulement dans un bâtiment à usages mixtes commercial – résidentiel

7- Modification de la grille des spécifications 548-M

À l'annexe B « Grilles des spécifications » de ce règlement, est ajouté à la grille des spécifications 548-M, l'usage suivant :

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Résidence de tourisme

8- Modification de la grille des spécifications 608-M

À l'annexe B « Grilles des spécifications » de ce règlement, est ajouté à la grille des spécifications 608-M, l'usage suivant :

USAGES AUTORISÉS

CLASSE D'USAGES / H - HABITATION

H4 Habitation trifamiliale isolée

RÈGLEMENT DE ZONAGE

9- Modification de l'article 277 « Conditions spécifiques d'exercice d'un usage de cabane à sucre artisanale additionnelle à une érablière »

L'article 277 est remplacé par ce qui suit :

Seul l'utilisation accessoire à une exploitation acéricole est permise en vertu du Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (chapitre P-41.1, r.1.1) sont autorisés.

Donné à Princeville le 26 février 2020.

Le Greffier,
Olivier Milot